

Arrêté Municipal

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20151223-2015-369-AR Date de télétransmission : 14/01/2016 Date de réception préfecture : 14/01/2016

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2015

N° 2015.369 2-1

OBJET:

URBANISME: PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants L.123-13-1, R 123-20 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

Vu le Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1:

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VOIRON est engagée pour permettre la prise en compte des lois Grenelle et Alur et assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble (RUG)

ARTICLE 2:

La modification n°4 portera sur l'intégration de compléments affectant :

1/ le rapport de présentation du PLU avec des analyses portant sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, le tout afin de justifier et chiffrer les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2/ sous la forme exclusive d'additifs ne remettant pas en cause ni ne modifiant le contenu des orientations fondamentales qui y sont portées, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) précisant :

- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en s'appuyant sur les analyses évoquées ci-avant;
- les orientations en matière de préservation de la biodiversité ;
- le périmètre destiné à accueillir majoritairement le développement communal projeté (espace préférentiel de développement)
- les objectifs d'intensification urbaine aux abords des lignes de transports collectifs structurants ;
- le périmètre de centralité urbaine commerciale

3/ le Règlement afin de permettre la mise en œuvre des objectifs nouvellement précisés.

ARTICLE 3:

Et toutes autres dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU par rapport aux documents d'urbanisme visés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIRON, le 23 décembre 2015

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication le

Pour le Maire de VOIRON empêché,

Voiron, ville porte de Chartreuse